

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, FESSY Véronique, DENIS Sylvie, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SEIGNERET Ludivine.

Etaient absents : Mickaël GOUJON, Maxime GASDON.

Etait absent ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc (pouvoir à Jean-Marc HETSCH)

Secrétaire de séance : Véronique FESSY

Date de convocation : 12 septembre 2024

**AVIS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 02 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COPLER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de modification de droit commun n° 02 du PLUi de la COPLER nous est parvenu le 30 Août 2024. Le Conseil Municipal dispose d'un délai d' 1 mois à compter de sa réception pour émettre un avis.

Le Maire précise que cette procédure a été engagée par la COPLER afin de mettre à jour certaines évolutions nécessaires depuis l'approbation du PLUi le 24 mars 2022 et prendre en compte le jugement n° 2203601 du Tribunal Administratif du 12 Mars 2024.

Plus précisément, il s'agit de préciser les intentions, les principes d'aménagement et de programmation de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Renouvellement Urbain sur le site industriel de Jalla localisé à Régnny. De plus, suite au jugement du Tribunal Administratif du 12 mars 2024, l'objet de cette modification porte sur la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud Est » à Saint-Symphorien-de-Lay notamment en ce qui concerne le critère de mixité sociale et du caractère individuel ou groupé de ces logements.

Compte tenu de la présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de droit commun n° 02 du PLUi de la COPLER.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY



Fait et délibéré à Pradines, le 17 septembre 2024.

Le Maire,
Charles BRUN.

